



Vous vous posez peut-être ces questions ?

“Si j’ai déjà un CertiFlex Pension, puis-je aussi souscrire un CertiFlex Fiscal ?”

C’est tout à fait possible puisque les avantages fiscaux de CertiFlex Fiscal et de CertiFlex Pension sont cumulables.

“Le montant annuel que je peux épargner sur CertiFlex Fiscal est calculé sur la base de mes revenus et est plafonné. Mais comment se calcule mon plafond fiscal ?”

CertiFlex Fiscal n’exige aucun montant d’épargne minimum, mais les versements sont plafonnés à 2.390 € par an et par personne. Pour calculer votre plafond fiscal, il existe une formule. Vous la trouverez soit sur www.ethias.be/monplafondfiscal, soit auprès de votre spécialiste Ethias.

“Puis-je cumuler les avantages fiscaux d’un CertiFlex Fiscal et d’un remboursement hypothécaire ?”

Oui, pour autant que vous restiez dans les limites de votre enveloppe globale pour l’épargne à long terme, à savoir un maximum de 2.390 € par an et par personne. Une fois les avantages de votre crédit hypothécaire déduits de cette enveloppe et si le solde est positif, vous pouvez parfaitement souscrire un CertiFlex Fiscal.

“Y a-t-il un avantage fiscal avec CertiFlex-8 ?”

Non, CertiFlex-8 est une assurance-vie de la Branche 21 (capital et taux d’intérêt garantis) non déductible fiscalement.

“Puis-je, à tout moment, racheter mon contrat CertiFlex Pension ou CertiFlex Fiscal ?”

Vu l’avantage fiscal octroyé sur CertiFlex Pension et sur CertiFlex Fiscal, il est déconseillé d’effectuer des rachats sous peine de l’application d’une pénalité fiscale.

“J’ai déjà une épargne-pension auprès de ma banque. Puis-je quand même souscrire un CertiFlex Pension ?”

Bien sûr, mais vous devez veiller à n’effectuer des versements que sur un seul contrat au cours d’une même année civile.

“Mon conjoint peut-il aussi souscrire un CertiFlex Pension et/ou un CertiFlex Fiscal ?”

Oui, chaque conjoint peut bénéficier des réductions d’impôts liées à l’épargne-pension et à l’épargne à long terme et ainsi maximiser les avantages fiscaux.

“En souscrivant un produit CertiFlex, y-a-t-il un risque ?”

Les produits de la gamme CertiFlex offrent la garantie du capital et du taux d’intérêt (Branche 21); il subsiste néanmoins le risque d’insolvabilité/de faillite de la compagnie d’assurance (pour plus d’informations à ce sujet, consultez la rubrique “risques potentiels” ci-après).

Rendement brut du passé (hors frais de gestion et de la taxe éventuelle sur les dotations de participations bénéficiaires) :

2012	2,75%	2015	2,43%	2018	1,93%
2013	2,75%	2016	2,18%		
2014	2,60%	2017	1,93%		

Mode de capitalisation : intérêts composés en mode journalier.

La participation bénéficiaire n’est pas garantie pour le futur. Elle peut varier d’année en année. Une fois attribuée, elle est acquise et définitive. L’octroi d’une participation bénéficiaire dépend du pouvoir de décision discrétionnaire d’Integrale et est attribuée chaque année à la suite d’une décision de l’Assemblée Générale des actionnaires en fonction de ses résultats.

Integrale n’a ni l’obligation légale, ni l’obligation contractuelle de prévoir une participation bénéficiaire.

Risques potentiels

Risque d’insolvabilité/de faillite	Risque de taux d’intérêt
Le risque d’insolvabilité est la probabilité que la compagnie d’assurances ne soit plus en mesure d’honorer ses engagements. Le contrat a pour objet d’assurer le paiement d’un capital si l’assuré est en vie au terme du contrat (capital vie) ou s’il décède avant le terme du contrat (capital décès). Cette garantie est assurée par Integrale sa; il existe donc un risque de crédit à l’égard d’Integrale sa. Dans le pire des scénarios, en cas de défaut de paiement ou de faillite d’Integrale sa, une perte d’une partie de la valeur acquise du contrat n’est pas à exclure.	Chaque versement est capitalisé au taux d’intérêt minimum garanti en vigueur à la date de sa réception jusqu’au 31 décembre de la 8 ^{ème} année qui suit (dénommé ci-après, la « période »). Le taux d’intérêt minimum garanti peut être modifié à tout moment et sans préavis. Au terme de chaque période, la valeur acquise par le versement est capitalisée au taux d’intérêt minimum garanti qui est en vigueur à ce moment et ce, pendant les huit années suivantes. Et ainsi de suite par périodes successives de huit ans. Pour plus d’information à ce sujet, consultez l’article 6 des conditions générales.

Structure de frais des produits CertiFlex et rémunération d’Ethias

Frais et rémunération	Frais d’entrée	Frais en cas de sortie totale ou partielle	Indemnité conjoncturelle	Frais de gestion*	Commission annuelle de gestion sur l’encours
CertiFlex-8	1%	1,50% au cours des 3 premières années	Calculée conformément à la législation sur l’assurance vie	0,18%	Taux de capitalisation de 0,31% des réserves mathématiques
CertiFlex Fiscal	1%	5% jusqu’au prélèvement de la taxe anticipative et 0% durant les 5 dernières années du contrat (pour plus de détails, voir fiche info)	Calculée conformément à la législation sur l’assurance vie	0,18%	Taux de capitalisation de 0,31% des réserves mathématiques
CertiFlex Pension	1%	5% jusqu’au prélèvement de la taxe anticipative et 0% durant les 5 dernières années du contrat (pour plus de détails, voir fiche info)	Calculée conformément à la législation sur l’assurance vie	0,18%	Taux de capitalisation de 0,31% des réserves mathématiques
Rémunération d’Ethias (agent d’assurances)	100% des frais d’entrée	50% des frais de sortie	Néant	100% des frais de gestion	100% de la commission de gestion sur l’encours

* Les frais de gestion sont prélevés sur base annuelle sur le montant net des versements cumulés, des intérêts et des participations bénéficiaires éventuelles.



integrale

Ethias SA, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège. Entreprise d’assurance agréée sous le n° 0196, soumise au droit belge et agissant comme distributeur d’assurance d’Integrale dans le cadre de la commercialisation des contrats à primes flexibles CertiFlex-8, CertiFlex Pension et CertiFlex Fiscal. RPM Liège TVA BE 0404.484.654 – IBAN: BE72 0910 0078 4416 BIC: GKCCBEBB. Toute décision de souscrire un produit de la gamme CertiFlex, contrats d’assurance d’épargne de la branche 21 soumis au droit belge, doit être fondée sur un examen exhaustif des conditions particulières, des conditions générales et des fiches d’information. Ces documents sont également disponibles gratuitement dans nos bureaux. En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Ethias, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège, Fax 04 220 39 65, gestion-des-plaintes@ethias.be. Si vous n’obtenez pas satisfaction, vous pouvez contacter l’Ombudsman des Assurances (www.ombudsman.as), Square de Meeüs 35 à 1000 Bruxelles, Fax 02 547 59 75. Document publicitaire. Ne constitue pas un engagement contractuel.

1472-060 - 2020/07 - E.R. : Vincent Pécasse



CertiFlex : trois solutions d’épargne sûres et intelligentes.



Demandez à votre conseiller Ethias de vous aider à choisir la formule qui vous convient le mieux.

EN SAVOIR PLUS ?



www.ethias.be/certiflex



Appelez-nous :
04 220 36 30
Lundi - Vendredi : 8 à 20h
Samedi : 8h30 à 12h30



Rendez-vous dans le bureau Ethias le plus proche (adresses et rendez-vous sur ethias.be/bureaux)

CERTIFLEX-8
CERTIFLEX PENSION
CERTIFLEX FISCAL

Integrale sa
Assureur



Ethias SA
Distributeur d’assurance des produits CertiFlex pour le compte d’Integrale

Une épargne en toute sécurité et à votre rythme : CertiFlex-8

CertiFlex-8 est une assurance-vie qui combine **souplesse, rentabilité et sécurité**. Grâce à un rendement supérieur à l'épargne classique, CertiFlex-8 s'avère **une formule intéressante pour épargner à long terme**, même en tenant compte de la taxe légale de 2% sur les versements. En effet, votre **capital est garanti à 100%**, vous bénéficiez d'un **taux d'intérêt garanti brut de 0,50% pendant 8 ans***, majoré d'une éventuelle participation bénéficiaire annuelle**. En plus, vous disposez d'une liberté totale de versements.

Durée minimum conseillée : 8 ans afin d'éviter les éventuels frais de sortie et indemnité de rachat ainsi que le précompte mobilier.



CertiFlex-8

Vos avantages :
Les risques sont décrits dans la rubrique "risques potentiels" ci-après.

Produit d'assurance de la branche 21 dont le terme est fixé au minimum à votre 65^{ème} anniversaire, avec une durée minimale de 10 ans..

Votre capital est garanti à tout moment.

Taux d'intérêt garanti brut de 0,50% pendant 8 ans*, majoré d'une éventuelle participation bénéficiaire annuelle**.

Vous savez à l'avance ce que votre épargne vous rapporte au minimum.

Aucun montant minimum exigé.

Vous épargnez à votre rythme, ce que vous voulez quand vous voulez.

Frais d'entrée et de gestion peu élevés.

Vous disposez d'une formule d'épargne à long terme avantageuse.

Chaque année, vous pouvez prélever sans indemnité de rachat, jusqu'à 5% du montant de votre épargne calculée au 31 décembre de l'année précédente (détails dans les conditions générales: www.ethias.be/certiflex et les conditions particulières).

Au-delà de ces 5%, votre épargne reste toujours intégralement disponible mais peut être sujette à l'application d'une indemnité de rachat (pour plus d'informations à ce sujet, consultez la rubrique "structure de frais" ci-après).

Après 8 ans, CertiFlex-8 est exonéré de précompte mobilier.

C'est avantageux pour le rendement de votre épargne.

Chaque année, vous recevez un relevé détaillé de votre épargne. En outre, vous pouvez consulter votre contrat à tout moment dans MyEthias, votre espace personnel sur www.ethias.be

Vous connaissez à tout moment le montant épargné.

* Le taux d'intérêt garanti brut ne tient pas compte des frais de gestion annuels de 0,18% et peut être modifié à tout moment pour les nouveaux versements. Pour plus d'informations, consultez les rubriques ci-après intitulées "risques potentiels" et "structure de frais".

** La participation bénéficiaire annuelle doit être approuvée par l'assemblée générale de l'assureur; elle n'est pas garantie et peut varier chaque année.

→ Consultez le document d'informations clés et les conditions générales pour plus de détails sur CertiFlex-8. Ils sont disponibles dans les bureaux Ethias et sur notre site www.ethias.be

Une épargne sûre pour votre pension et un avantage fiscal dès aujourd'hui : CertiFlex Pension

CertiFlex Pension est une formule d'épargne sûre car **votre capital est garanti à 100%** et vous bénéficiez d'un **taux d'intérêt garanti brut de 0,50% pendant 8 ans***, majoré d'une éventuelle participation bénéficiaire annuelle**. Selon le régime fiscal choisi chaque année, vous profitez d'une **réduction d'impôts de 25% ou de 30%** sur les montants versés. Cette formule a été spécialement conçue pour vous permettre de constituer **un capital pension en toute sécurité**. Elle peut même être cumulée avec l'avantage fiscal de CertiFlex Fiscal.

Durée minimum conseillée : jusqu'au prélèvement de la taxe anticipée (en général à 60 ans) afin d'éviter les éventuels frais de sortie et indemnité de rachat ainsi que le précompte professionnel de 33,31%.



CertiFlex Pension

Vos avantages :
Les risques sont décrits dans la rubrique "risques potentiels" ci-après.

Produit d'assurance de la branche 21 dont le terme est fixé au minimum à votre 65^{ème} anniversaire.

Votre capital est garanti à tout moment.

Taux d'intérêt garanti brut de 0,50% pendant 8 ans*, majoré d'une éventuelle participation bénéficiaire annuelle**.

Vous savez à l'avance ce que votre épargne vous rapporte au minimum.

25% ou 30% de réduction d'impôts sur les montants versés chaque année, selon le régime fiscal choisi (voir fiche-info pour plus de détails).

Vous bénéficiez d'un avantage fiscal.

Versement annuel maximum : 990 euros ou 1.270 euros par personne.

Vous recevez donc jusqu'à 297 euros ou 317,5 euros de réduction d'impôts.

Pas de taxe sur les montants versés.

CertiFlex Pension est une formule avantageuse.

Chaque année, vous recevez un relevé détaillé de votre épargne. En outre, vous pouvez consulter votre contrat à tout moment dans MyEthias, votre espace personnel sur www.ethias.be/certiflex

Vous connaissez à tout moment le montant épargné.

* Le taux d'intérêt garanti brut ne tient pas compte des frais de gestion annuels de 0,18% et peut être modifié à tout moment pour les nouveaux versements. Pour plus d'informations, consultez les rubriques ci-après intitulées "risques potentiels" et "structure de frais".

** La participation bénéficiaire annuelle doit être approuvée par l'assemblée générale de l'assureur; elle n'est pas garantie et peut varier chaque année.

→ Consultez la fiche info et les conditions générales pour plus de détails sur CertiFlex Pension. Elles sont disponibles dans les bureaux Ethias et sur notre site www.ethias.be

Epargnez à long terme avec un avantage fiscal à court terme : CertiFlex Fiscal

Avec CertiFlex Fiscal, vous mettez de l'argent de côté pour l'avenir, tout en profitant dès aujourd'hui d'un avantage fiscal. Cette formule d'épargne garantit en effet votre capital et le taux d'intérêt. Même avec une taxe de 2% sur les versements, elle reste fiscalement intéressante : **vous profitez d'une réduction d'impôts sur les primes versées allant jusqu'à 717 euros**.

Durée minimum conseillée : jusqu'au prélèvement de la taxe anticipée (en général à 60 ans) afin d'éviter les éventuels frais de sortie et indemnité de rachat ainsi que le précompte professionnel de 33,31%.



CertiFlex Fiscal

Vos avantages :
Les risques sont décrits dans la rubrique "risques potentiels" ci-après.

Produit d'assurance de la branche 21 dont le terme est fixé au minimum à votre 65^{ème} anniversaire, avec une durée minimale de 10 ans.

Votre capital est garanti à tout moment.

Taux d'intérêt garanti brut de 0,50% pendant 8 ans*, majoré d'une éventuelle participation bénéficiaire annuelle**.

Vous savez à l'avance ce que votre épargne vous rapporte au minimum.

30% de réduction d'impôts sur les montants versés chaque année (fiscalité épargne à long terme).

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôts.

Versement annuel maximum : jusqu'à 2.390 euros*** par personne.

Vous recevez donc jusqu'à 717 euros de réduction d'impôts.

Frais d'entrée et de gestion peu élevés.

CertiFlex Fiscal est une formule avantageuse.

Chaque année, vous recevez un relevé détaillé de votre épargne. En outre, vous pouvez consulter votre contrat à tout moment dans MyEthias, votre espace personnel sur www.ethias.be

Vous connaissez à tout moment le montant épargné.

* Le taux d'intérêt garanti brut ne tient pas compte des frais de gestion annuels de 0,18% et peut être modifié à tout moment pour les nouveaux versements. Pour plus d'informations, consultez les rubriques ci-après intitulées "risques potentiels" et "structure de frais".

** La participation bénéficiaire annuelle doit être approuvée par l'assemblée générale de l'assureur; elle n'est pas garantie et peut varier chaque année.

*** Le montant maximum que vous pouvez verser varie selon vos revenus. Pour connaître le plafond actuellement en vigueur dans votre cas, surfez sur www.ethias.be/montplafondfiscal

→ Consultez la fiche info et les conditions générales pour plus de détails sur CertiFlex Fiscal. Elles sont disponibles dans les bureaux Ethias et sur notre site www.ethias.be